

GDSOL 27

69 rue de Richelieu

75002 Paris

Tel: +33 (4) 11 62 63 58

PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL SUR L'ANCIEN CENTRE D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE DE LA COVED



COMMUNE DE SAINT-SULPICE-LA-POINTE (81) - LIEU-DIT « MONTAUTY » RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL



Préambule

1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE DE L'ETUDE D'IMPACT

Le projet de centrale photovoltaïque au sol de la commune de Saint-Sulpice-la-Pointe doit faire l'objet d'une étude d'impact environnemental. En effet, conformément à l'article R. 122-2 du code de l'environnement les installations au sol de production d'électricité à partir de l'énergie solaire d'une puissance égale ou supérieure à 250 kWc sont soumises à la procédure d'évaluation environnementale. Elles doivent donc faire l'objet d'une étude d'impact.

L'étude d'impact d'un projet sur son environnement permet de tenir compte des incidences (ou impacts) potentielles d'un projet d'aménagement sur l'environnement (milieu physique, milieu naturel, milieu humain et paysage) qui l'accueille.

L'étude d'impact est de la responsabilité du Maître d'ouvrage. Elle doit traduire la démarche d'intégration environnementale de l'aménagement proposée par le Maître d'ouvrage dans la conception de son projet.

L'article R122-5 du Code de l'Environnement précise le contenu de l'étude d'impact. L'étude doit notamment :

- Décrire l'état actuel de l'environnement du projet d'aménagement (milieu physique, milieu humain, milieu naturel et paysage) ;
- Etudier la compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme, les plans et schémas d'orientations stratégiques ;
- Analyser les incidences positives et négatives du projet d'aménagement sur l'environnement en fonction des caractéristiques du territoire et des enjeux qui s'y rapportent, des sensibilités du projet vis-à-vis des différentes thématiques environnementales et des enjeux du territoire. Ces incidences sont qualifiées afin d'identifier les effets positif et négatif du projet sur l'environnement. L'intensité des incidences potentielles négatives est évaluée (négligeable, faible, modérée, forte, très forte). Les incidences « notables », c'est à dire celles d'intensité supérieures à faible font l'objet de mesures d'atténuation. Les incidences d'intensité faible ou négligeable sont jugées acceptable et ne donnent lieu à aucune mesure;
- Etudier la vulnérabilité du projet face aux risques d'accidents ou de catastrophes majeurs en fonction des risques naturels et technologiques existants sur le territoire et auxquels le projet est soumis ;
- Analyser les effets cumulés du projet avec d'autres projets connus : il s'agit d'identifier les autres projets du territoire susceptibles d'interférer avec le projet en question afin d'en évaluer les incidences potentielles sur l'environnement;
- Décrire les mesures prévues par le Maître d'ouvrage pour intégrer son projet dans l'environnement Il s'agit de décrire la démarche d'évitement, de réduction, et de compensation des incidences négatives notables afin que les incidences résiduelles du projet soient jugées acceptables. Les mesures proposées sont décrites, ainsi que les modalités de mise en œuvre, leur suivi et leur coût.
- Décrire le scénario de référence et donner un aperçu de son évolution : il s'agit de prévoir l'évolution de l'environnement en l'absence du projet et avec le projet.

Enfin, un résumé non technique doit être rédigé dont l'objectif est de synthétiser et de vulgariser l'étude d'impact, afin de permettre à tous la compréhension des enjeux du territoire, des sensibilités du projet vis-à-vis de son environnement, de la nature de l'aménagement et des effets qu'il aura sur l'environnement.

2. PRESENTATION DU MAITRE D'OUVRAGE ET DE SES PARTENAIRES

Le portage du projet sera assuré par la société GDSOL 27 société de projet et filiale à 100% du groupe Générale du Solaire.

Générale du Solaire est une PME française créée en 2008, spécialisée dans le développement, le financement, la construction et l'exploitation de grandes centrales photovoltaïques. Le groupe opère sur des centrales installées au sol, sur toitures, ou sur ombrières de parking. Le groupe a installé plus de 250 centrales en France, et exporte également son savoir-faire à l'international. Le groupe détient un parc en exploitation de 60 MW, lui conférant ainsi un rôle de producteur indépendant d'électricité renouvelable.



Le Maître d'ouvrage s'est appuyé sur les compétences des bureaux d'études suivants pour la réalisation de l'étude d'impact environnemental :

Bureau d'études	Description	Domaines d'intervention
[ENVIRONNEMENT] 2 Allée Roger Salengro 34 800 Clermont l'Hérault	é-Kaï Environnement est un bureau d'études en environnement indépendant et spécialisé dans le domaine des énergies renouvelables	Assemblier de l'étude d'impact environnemental Rédaction du milieu physique et humain de l'étude d'impact
Calidris Antenne sud 21 Rue de Verdun 34 000 Montpellier	Burea d'études spécialisé en études faune-flore	Inventaires faune - flore, étude du milieu naturel et Rédaction de l'étude naturaliste
Amélie Vallon A34 Le Xanadu 205 Avenue de Fès 34 080 MONTPELLIER	Expertise paysagère	Etude paysagère et patrimoine Rédaction du Volet paysage
Parc d'activités de l'aéroport 180, Impasse John Locke, 34 470 PEROLS	Expertise géotechnique	Antéa Group Etude géotechnique préliminaire (G1- PGC)
GÉO.		
Le Musset 42 155 Villemontais	Infographie	Réalisation des cartes thématiques

Sommaire

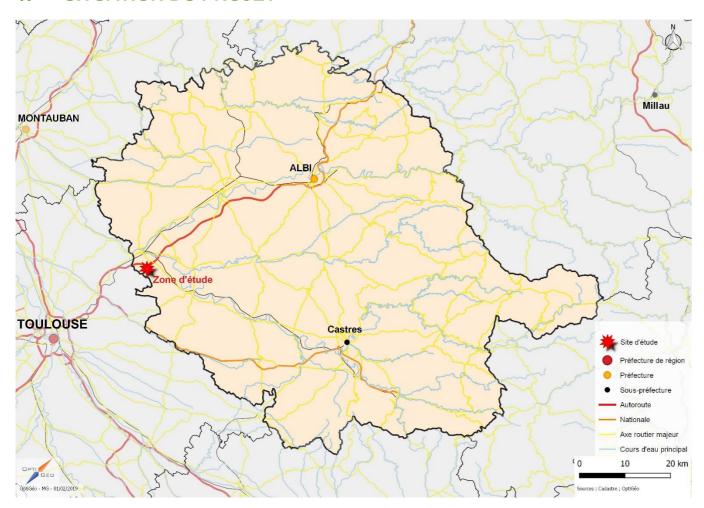
PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL SUR	1
L'ANCIEN CENTRE D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE DE LA COVED	
Commune de Saint-Sulpice-La-Pointe (81) - Lieu-dit « Montauty »	1
Préambule	2
1. Contexte réglementaire de l'étude d'impact	
2. Présentation du maitre d'ouvrage et de ses partenaires	2
Sommaire	
Résumé non technique	
PARTIE 1 : Description du projet	
 Situation du Projet Caractéristiques du projet 	
3. RACCORDEMENT AU RESEAU ELECTRIQUE	
4. Gestion et remise en état du parc	
4.1. Gestion du chantier	
4.2. Gestion de l'exploitation	
4.3. Démantèlement de la centrale et remise en état	
PARTIE 2 : Analyse de l'Etat actuel de l'environnement du	ı site
d'implantation du projet	6
1. Etat actuel du site	
2. Les abords du projet	
 Milieu physique Milieu naturel 	
5. Milieu humain	
6. Patrimoine et paysage	
PARTIE 3 : Evitement des secteurs sensibles et choix d'implantati	
projet solaire	
1. Secteurs sensibles d'un point de vue écologique	
2. Secteurs sensibles d'un point de vue paysager	
3. Secteurs sensibles liés au statut ICPE de l'ancien CET	
4. Implantation retenue	
PARTIE 4 : Compatibilité du projet avec les documents d'urbanis	me et
articulation avec les plans et programme	12
PARTIE 5 : Incidences du projet sur l'environnement et mesures pr	
Effets positifs du parc solaire de COVED montauty	
2. Incidences négatives notables du projet et mesures associées	
2.1. Incidences sur le milieu physique	13
2.2. Incidences sur le milieu naturel	14
2.3. Incidences sur le milieu humain	14

2.4.	Incidences sur	le paysage et l	patrimoine	14
------	----------------	-----------------	------------	----

Résumé non technique

PARTIE 1: DESCRIPTION DU PROJET

1. SITUATION DU PROJET



Le site d'étude se trouve dans le quart Sud-Ouest de la France métropolitaine, dans la région **Occitanie**, au sein du département du Tarn (81).

Plus précisément, il est localisé sur la commune de Saint-Sulpice-la-Pointe, situé au sud de la commune sur un ancien Centre d'Enfouissement Technique (CET) des déchets arrêté en 2004, et exploité par la COVED au lieu-dit « Montauty ». Ce site accueille aujourd'hui une déchetterie et une compostière. Le projet tiendra compte des conditions post exploitation du CET et préservera l'intégrité de la couverture du CET et des ouvrages de gestion de biogaz et de lixiviats associés.

2. CARACTERISTIQUES DU PROJET

Le parc photovoltaïque au sol de COVED Montauty, d'une puissance totale de 4 MWc environ, sera composé de 8736 modules photovoltaïques, sur une surface globale de 4,5 ha.

Le fonctionnement d'un parc photovoltaïque passe par la mise en place de cellules photovoltaïques qui produisent un courant électrique continu lorsqu'elles sont exposées aux rayons du soleil (photons). Elles sont ensuite assemblées en modules qui seront au nombre d'environ 8736 sur l'ensemble du parc photovoltaïque.

Ces modules sont assemblés par groupe sur des structures porteuses, les tables d'assemblage. Celles-ci sont posées sur le sol à l'aide de longrines, systèmes non invasifs pour le sol.

L'électricité produite par l'ensemble des cellules photovoltaïques est ensuite collectée et dirigée vers les postes de transformation. Il s'agit d'un convertisseur qui transforme le courant continu en courant alternatif, compatible au réseau de distribution électrique. Dans le cadre du projet, l'installation du parc photovoltaïque projeté nécessite la mise en place de trois postes de conversion. Un de ces trois postes de transformation est aussi un poste de livraison. L'énergie électrique est dirigée du poste transformateur vers le poste de livraison. Ils constituent l'interface avec le réseau public de distribution.

L'accès au parc sera sécurisé par les clôtures et portail déjà existants sur le site de la COVED, ce site étant un site privé. Aucun aménagement spécifique n'est donc aujourd'hui prévu pour le projet.

Deux pistes périphériques seront aménagées sur les deux secteurs prévus pour l'implantation des panneaux pour permettre l'accès au service de secours en cas d'incendie mais aussi pour accéder aux différentes parties du site pendant la phase de construction, d'exploitation du site et de démantèlement à la fin de la période d'exploitation. Ces pistes présenteront une largeur de 5 m sur une longueur totale de 732 ml. Elles comporteront chacune une aire de retournement en bout de piste. Le site sera également équipé d'une citerne incendie de 120 m³.

L'ensemble des choix techniques est récapitulé dans le tableau ci-après :

Synthèse des caractéristiques techniques du projet

Terrain	 Type: ISDND en post-exploitation Emprise du projet: ~4,5 ha Emprise au sol des panneaux: 17 430 m² 						
Type d'installation	Parc solaire sur structures fixes et longrines béton						
Caractéristiques techniques	 Puissance: ~4 MWc* Montage sur structures fixes Ancrages sur longrines béton Onduleurs décentralisés en face arrière des structures photovoltaïques 2 postes de transformation de 14,4m² chacun 1 poste de transformation/livraison de 14,4 m² 1 citerne incendie de 120 m3 *puissance sujette à évolution en fonction de l'évolution technologique des modules photovoltaïques 						
Durée estimée du chantier	• 4 mois						
Bilan écologique	 Production annuelle de 5 425 MWh Equivalent à la consommation annuelle de 1 809 foyers Emissions de CO2 évitées : 369 t.CO2 éq /an 						

3. RACCORDEMENT AU RESEAU ELECTRIQUE

Un poste source se situe à environ 4,5 km au Nord sur la commune de Saint-Sulpice. Compte-tenu de la puissance du projet et de l'état du réseau de distribution d'électricité local, il ne serait pas nécessaire de prévoir un raccordement en départ direct vers ce poste source.

En effet, une pré-étude a permis d'établir une solution de moindre impact, avec la création d'une antenne HTA souterraine de 1 500m, depuis le poste DP « Route de Montauty » jusqu'au point de livraison du projet. Les câbles HTA seront disposés en souterrain, le long des axes de la voirie publique.

4. GESTION ET REMISE EN ETAT DU PARC

4.1. GESTION DU CHANTIER

Pour un parc photovoltaïque de l'envergure du projet envisagé sur le site de Saint-Sulpice-la-Pointe, le temps de construction est évalué à environ 4 mois.

La construction de l'installation photovoltaïque se déroulera en deux phases :

- La préparation du site ;
- La pose des structures, des modules solaires et des composants électriques.

Avant le commencement des travaux, le site sera sécurisé par l'équipe « construction » de la Générale du Solaire (GDS).

Elle assurera notamment le respect des mesures prises en faveur de l'environnement et notamment les aspects suivants :

- Mise en défens (balisage) des zones constituant des enjeux environnementaux sensibles au chantier par l'intervention d'un expert environnementaliste ;
- Sensibilisation des équipes et du responsable de l'exécution de chaque lot aux enjeux de protection définis dans l'étude d'impact (cadrage du chantier) ;
- Site conservé propre (containers pour tri sélectif, confinement des déchets en attente de traitement, évacuation régulière vers des centres de retraitement adaptés) ;
- Validation régulière en cours de travaux du respect des dispositions de protection jusqu'à qu'à réception complète du chantier.

Au préalable du commencement des travaux, une base vie de chantier sera mise en place, destinée au confort des équipes de chantier avec la mise à disposition d'un réfectoire, d'une salle de repos, et de sanitaires. Elle sera disposée en dehors de l'emprise des casiers de l'ancien CET, afin d'éviter l'altération des dômes de recouvrement.

Le terrain du projet fera l'objet d'aménagements légers au niveau de la surface, afin de conserver les caractéristiques et contraintes du site.

En premier lieu, afin de permettre aux engins de circuler sur le chantier, des pistes de circulation spécifiques seront aménagées sur toute ou partie de la périphérie du terrain. D'une largeur de 5 mètres, ces pistes seront constituées d'un géotextile anti-contaminant surmonté de matériaux granulaires sur une épaisseur de 30 cm environ, disposés en superposition de la couverture du dôme. L'objectif principal étant d'éviter l'orniérage de la couverture.

Une fois les travaux de préparation achevés, la mise en place du parc photovoltaïque au sol pourra commencer.

Elle se décomposera en plusieurs étapes :

- Création du réseau électrique du site (chemin de câbles posés et lestés, local de maintenance, postes de transformation et poste de livraison);
- Montage et fixation des tables d'assemblages (sur des longrines) ;
- Installation des panneaux.

Un phasage des travaux est mis en place afin de respecter les contraintes écologiques du site.

4.2. GESTION DE L'EXPLOITATION

L'exploitation du présent projet de parc photovoltaïque est prévue pour une durée de 40 ans minimum.

En dehors des opérations de maintenance curatives (remplacement de panneaux, réparation onduleurs...), une maintenance préventive aura lieu pour :

- La vérification périodique des installations ;
- L'inspection visuelle des modules: si de manière générale le nettoyage des panneaux s'effectuera «
 naturellement » grâce à l'action des précipitations, il pourra être complété en cas de besoin ponctuel par
 une intervention consistant en un lavage n'utilisant aucun produit nocif pour l'environnement et agréé
 comme tel:
- L'entretien de la végétation du site: Pour maintenir un couvert végétal ne dépassant pas la limite inférieure des panneaux, afin d'éviter les phénomènes d'ombrage sur les panneaux, la végétation sera entretenue mécaniquement par fauche et/ou débroussaillage. Cette opération sera réalisée sur une fréquence semestrielle aux périodes écologiques les moins sensibles. Aucun produit désherbant ne sera employé. Cette opération fera systématiquement appel à des entreprises locales.

4.3. DEMANTELEMENT DE LA CENTRALE ET REMISE EN ETAT

A l'issue de la période d'exploitation estimée à 40 ans, deux possibilités sont envisageables :

- Le bail est prolongé : la centrale bénéficiera d'un « repowering » (changement des panneaux et onduleurs) afin de partir sur une nouvelle période d'exploitation. La disposition des structures ne serait pas impactée ;
- Si Le bail n'est pas reconduit : l'installation sera totalement démantelée : Démontage des tables de support, retrait des postes préfabriqués, évacuation des réseaux câblés, etc. Pour le démantèlement, les moyens nécessaires seront les mêmes que ceux destinés à la phase de construction. Tous les équipements du parc photovoltaïque seront recyclés selon les filières appropriées. Sur ce point, une attention particulière sera apportée au traitement et au recyclage de tous les organes du parc photovoltaïque dont les modules photovoltaïques.

Selon l'usage futur auquel sera destiné le site, le groupement prendra les dispositions pour favoriser la reprise de la dynamique végétale locale et la recolonisation du site par des plantes et arbustes indigènes. Il sera veillé à ne pas créer les conditions favorisant le développement d'espèces invasives. Dans ces objectifs, le groupement s'appuiera sur la réflexion d'un expert environnementaliste.

Le plan d'implantation de la centrale solaire est présenté ci-après :

Plan d'aménagement de la centrale solaire



PARTIE 2 : ANALYSE DE L'ETAT ACTUEL DE L'ENVIRONNEMENT DU SITE D'IMPLANTATION DU PROJET

L'objet de cette parie est de rendre compte de l'état du site avant le projet et d'identifier les enjeux environnementaux.

1. ETAT ACTUEL DU SITE

Le site du projet du projet s'inscrit dans l'emprise de l'ancien Centre d'Enfouissement Technique (CET) de la COVED.

Le site a accueilli des déchets de type ordures ménagères, déchets verts, déblais et gravats, et des déchets assimilables aux ordures ménagères jusqu'en 2004. A partir de cette date, il est entré en phase de réaménagement et de post-exploitation pour une durée de 30 ans.

Ce site est aujourd'hui valorisé par la COVED pour la production d'énergie électrique par la récupération des biogaz produits par la décomposition des déchets. Depuis 1994, le site accueille également une plateforme de compostage de déchets verts et une déchetterie de 1000 m², à côté des zones de stockage.

Cette Installation est Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Les modalités d'exploitation du CET dans sa phase post-exploitations sont décrites dans plusieurs arrêtés préfectoraux. Ces arrêtés fixent les règles à respecter pour assurer le maintien de l'intégrité du site et celles liées au dispositif de surveillance des eaux souterraines du site. En outre, les lixiviats produits lors de la décomposition des déchets sont réceptionnés et traités hors site car ils peuvent être source de pollution.

Le projet de centrale s'insère sur les casiers de déchets de l'ancien CET. Les casiers forment deux plateformes et prennent la forme d'un léger dôme afin de permettre les écoulements des eaux pluviales. Les casiers sont recouverts de matériaux de couverture constitués de terre et de d'argile afin d'éviter les infiltrations d'eaux pluviales dans les déchets.

La surface d'emprise du projet est d'environ 4,5 ha répartis sur deux zones Est et Ouest.

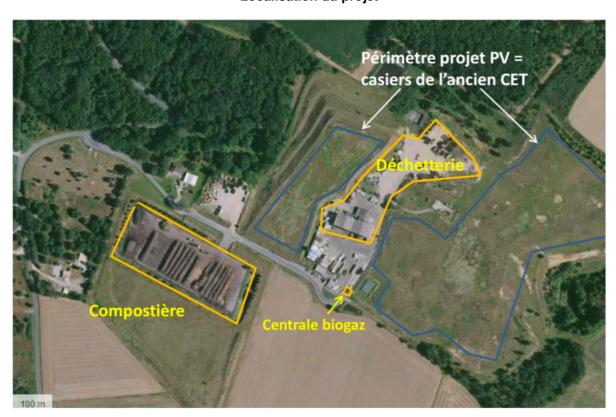
Un bail emphytéotique sera signé entre COVED et Générale du Solaire afin de permettre l'installation de panneaux photovoltaïques et leur entretien pendant toute la phase d'exploitation.

Le site du projet est aujourd'hui recouvert par des prairies herbacées enfrichées ponctuées par des zones humides. Ces zones de dépressions localisées causées par le terrassement différentiel des déchets se remplissent d'eaux pluviales.

Photo du site



Localisation du projet



L'accès actuel du site se fait par le portail d'entrée de la COVED depuis le chemin de Montauty.

2. LES ABORDS DU PROJET

Le site s'implante dans une zone à dominante naturelle et agricole au sud de la commune de Saint-Sulpice-la-Pointe. Le site est bordé au Nord par des espaces boisés classés et par des terres exploitées pour l'agriculture. Le site est situé à environ 800 m au sud de l'A68. La RD 28 est la seule route permettant d'accéder au chemin de Montauty qui est permet un accès dédié au site de la COVED.

Les premières habitations sont situées à environ 200 m du site.

3. MILIEU PHYSIQUE

Le climat

La commune de Saint-Sulpice-la-Pointe bénéficie d'un climat à dominante océanique caractérisé par des pluies d'hiver et de printemps, par la dominance de vents d'Ouest, et par des températures relativement douces. L'ensoleillement favorable à la production d'énergie photovoltaïque.

Sol et sous-sol

Le site se situe sur les plateformes hors-sols des anciens casiers du CET qui forment un promontoire surplombant la vallée du Tarn et de l'Agout. L'ancien CET prend la forme de dômes afin de favoriser le ruissellement des eaux pluviales vers les fossés de collecte des eaux pluviales. Sur les plateformes, le relief est doux (il varie de 169 m à 178 m NGF) mais il est marqué par des dépressions localisées liées aux tassements différentiels des déchets.

La géologie au droit du site est constituée par des formations sédimentaires caillouteuses.

Lors des travaux de réaménagement du site en fin de phase de post-exploitation, les déchets ont été recouverts par des matériaux inertes et par des matériaux argileux surmontés d'une épaisseur de matériaux végétalisables engazonnés. L'épaisseur des matériaux de couverture est comprise entre 1 et 2 mètres, toutefois la composition des talus n'est pas connue.

• Eau

Le site se situe à l'aplomb de trois masses d'eaux souterraines. De la plus superficielle à la plus profonde, on trouve : Les Molasse imperméables du bassin du Tarn (code européen G089) ; les calcaires et sables de l'oligocène à l'ouest de la Garonne (FRFG083) et enfin les « sables, calcaires et dolomites de l'oléocène paléocène captif sud AG » (FRFG082).

Les états chimiques et quantitatifs des masses d'eau souterraines en 2015 et les d'objectifs fixés par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021 du bassin Adour-Garonne sont les suivants.

Code européen	ppéen		2	015	Objectifs bon état du SDAGE 2016-2021			
de la masse d'eau				Etat quantitatif	Etat chimique	Etat quantitatif	Etat chimique	
FRFG089	Molasses du bassin du Tarn	1	Type : Imperméable, localement aquifère Ecoulement : Libre et captif, majoritairement libre Principalement affleurante	Bon	Médiocre	2015	2027	
FRFG083	Calcaires et sables de l'oligocène à l'ouest de la Garonne	2	Type : dominante sédimentaire Ecoulement : libre et captif, majoritairement captif Majoritairement sous couverture	Bon	Bon	2015	2015	
FRFG082	Sables, calcaires et dolomies de l'oléocène - paléocène captif sud AG	3	Type : dominante sédimentaire Ecoulement : libre et captif, majoritairement captif Majoritairement sous couverture	Médiocre	Bon	2027	2015	

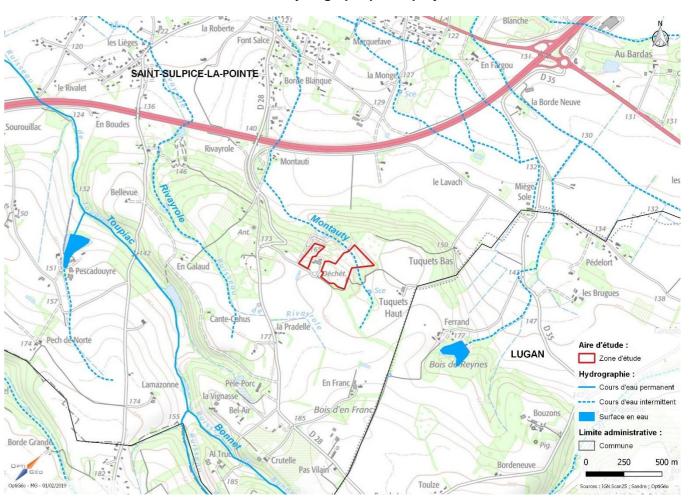
La masse d'eau la plus superficielle présente un état chimique médiocre, principalement lié à des teneurs excessives en nitrates et Atrazine déséthyl qui est un produit issu de la dégradation de pesticides. Le site d'étude est également concerné par l'aquifère des « Moyennes terrasses, sables, graviers et galets quaternaires du bassin Adour - Garonne », toutefois, au niveau du site, la vulnérabilité des nappes aux pollutions diffuses est très faible.

La qualité des eaux souterraines au droit de l'ancien CET fait l'objet d'un suivi dans le cadre de l'autosurveillance annuelle du site.

Le site ne se situe pas dans un périmètre de protection des captages exploités pour l'alimentation en eau potable.

Le site d'étude se situe sur le bassin versant du ruisseau de Mouline d'Azas (aussi dénommé ruisseau de Sieurac), qui draine la plaine agricole vers le Tarn. Le site est traversé par le ruisseau de Montauty au régime intermittent.

Réseau hydrographique du projet



Le ruisseau de Montauty est canalisé dans une conduite en béton sous l'emprise du CET.

Le ruisseau de la Mouline d'Azas ainsi que son exutoire, le Tarn du confluent de l'Agout au confluent du Tescou, font l'objet d'un suivi qualitatif. L'état de ces masses d'eaux superficielles et les objectifs fixés par Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021 du bassin Adour-Garonne sont les suivants :

Code	Nom	Eta	t 2015	Objectifs de bon état			
européen		Chimique	Ecologique	Chimique	Ecologique		
FRFR315B_1	Ruisseau de la Mouline d'Azas	Bon	Moyen	2015	2027		
FRFR315B	Le Tarn du confluent de l'Agout au confluent du Tescou	Bon	Médiocre	2015	2027		

Il n'existe pas de stations de suivi de la qualité des eaux pour ces masses d'eau à proximité de la zone d'étude, ni sur le ruisseau de Montauty.

Ces masses d'eaux ne font pas l'objet de prélèvements pour l'alimentation en eau potable, l'irrigation ou l'industrie.

· Gestion des eaux pluviales sur le site

Les eaux pluviales sont collectées par un réseau de fossés de collectes périphériques permettant de diriger les eaux ruisselées sur les dômes vers les exutoires (ruisseau de Montauty ou milieu naturel directement).

Un bassin, situé au sud-est des dômes, collecte une partie des eaux pluviales du site, avant rejet dans le ruisseau de Montauty.

Le site est également bordé sur ses façades Est et Nord-Ouest par des fossés extérieurs et sur sa façade Sud-Ouest par des fossés et des canalisations bordant les voiries permettant d'intercepter les eaux pluviales extérieures au site.

· Risques naturels

Le site d'étude est concerné par un risque naturel ; il s'agit du risque lié au mouvement et au retrait des argiles qui peut entrainer des mouvements de terrain. Ce risque est jugé modéré sur le site.

4. MILIEU NATUREL

Le bureau d'études Calidris a étudié l'état actuel du milieu naturel à quatre échelles différentes :

- Zone d'implantation potentielle du projet définie initialement sur la base des disponibilités foncières pour l'aménagement et de contraintes techniques et réglementaires;
- Aire d'étude immédiate : la zone d'implantation potentielle et ses abords (1 km autour, c'est sur cette zone que les inventaires faune-flore sont menés ;
- Aire d'étude rapprochée : zone principale pour les atteintes à l'avifaune (5 km environ autour de la zone d'implantation potentielle) ;
- Aire d'étude éloignée : englobe tous les impacts potentiels y compris les effets cumulés avec d'autres projets (10 km autour de la zone d'implantation potentielle du projet).

Description des habitats de végétation

La zone d'implantation potentielle du projet est principalement concernée par des habitats de type végétation herbacée enfrichée annuelle à vivace. Il existe aussi des prairies humides liées dans les dépressions liées aux tassements différentiels des déchets. Ces habitats ne présentent pas d'enjeux de préservation particulier.

• Description de la flore

La flore associée à ces milieux observées sur le site ne contient pas non plus d'espèces patrimoniales ou protégées à en jeu de conservation.

Six espèces exotiques envahissantes, dites « à surveiller » ont été recensées. Elles nécessiteront une attention particulière afin de limiter leur propagation.

• Description de la faune

La très grande majorité du site est recouverte par des prairies basses qui sont peu accueillantes pour les oiseaux. Quelques rares espèces nichent dans ces milieux (Cisticole des joncs, Tarier pâtre, Alouette des champs) ; mais il s'agit d'espèces communes ne présentant pas d'enjeu particulier.

L'avifaune nicheuse locale est principalement concentrée en périphérie de la Zone d'Implantation Potentielle du projet, dans les haies, les boisements, et pour certaines espèces, sur les bâtiments techniques. Certaines espèces identifiées dans ces milieux sont protégées. Cette avifaune est donc susceptible d'être dérangée par la construction de la centrale solaire.

Les prairies artificielles et les haies arbustives du site du projet sont peu attractives pour les chauves-souris comme habitat, toutefois, les points d'eau constituent une zone de chasse pour certaines espèces comme la Pipistrelle commune, le Murin de Daubenton et la Pipistrelle de Kuhl. Ces zones présentent donc un enjeu fort pour la conservation des chiroptères locaux. Les zones de boisements situées en lisière constituent des zones à enjeu fort pour la conservation de certaines chauve-souris présentes, notamment pour la Pipistrelle commune et la Pipistrelle de Kuhl car ils sont utilisés comme zones de chasse, de transit et probablement comme gîtes.

Trois espèces protégées de reptiles ont été recensées en périphérie de la zone du projet, au niveau des lisières de haies, des boisements, des bâtiments techniques. La zone du projet constitue probablement une zone de déplacement de ces espèces mais pas une zone de gîte.

Cinq espèces de mammifères terrestres ont été inventoriés sur la zone d'implantation potentielle du projet dont une espèce protégée, le hérisson d'Europe., toutefois, cette espèce n'est pas susceptible de nicher sur la zone.

Durant les inventaires, 24 espèces de papillons de jour (Rhopalocères) ont été recensées sur le site d'étude, pour la plupart en périphérie de la zone d'étude. Toutes ces espèces sont commune et ne présentent pas d'enjeu de conservation.

19 espèces d'Orthoptères (Criquets, Sauterelles et Grillons) ont été recensées sur le site d'étude. Ces espèces sont toutes communes.

Sur le site d'étude, seulement 5 espèces d'odonates ont été recensées. Il s'agit d'espèces communes.

Deux espèces d'amphibiens protégées sont présentes sur le site au niveau des mares artificielles dont le Crapaud calamite. Ces espèces présentent des enjeux forts de conservation car leur reproduction dans ces milieux est avérée.

5. MILIEU HUMAIN

• Population et contexte socio -économique

La commune de Saint-Sulpice-la-Pointe a connu une croissance démographique importante, accélérée par la mise en service de l'A68 qui a rapproché de façon considérable la commune à Toulouse.

Au vu de la polarité stratégique que constitue Saint-Sulpice au sein du grand territoire, par sa desserte en infrastructures de transports routières et ferroviaires, ses équipements, la réalisation du parc d'activités « Les Portes du Tarn », sa proximité à l'agglomération toulousaine, et les perspectives démographiques projetées à l'échelle du SCoT, la commune a vocation à s'affirmer davantage au cours des prochaines décennies, comme un véritable pôle urbain.

Le site d'implantation de la centrale est situé au sud de la commune dans la zone péri-urbaine dominée par les espaces agricoles et naturels. Il y a peu d'habitations aux alentours du site d'étude. Les premières se situent à environ 200 mètres.

Les activités de commerce, de transports et de services divers représentent 40 % du tissu économique.

Saint-Sulpice-la-Pointe dispose de plusieurs secteurs à vocation économique sur son territoire communal dont la Zone d'Activités Économique intercommunale des Cadaux/Gabor, la Zone Industrielle des terres noires, et la Zone d'Activités Commerciale « Les portes du Tarn » sur une surface de 198 ha environ. Cette dernière est en cours d'aménagement. Elle constitue une zone d'intérêt régionale car elle devrait entrainer un développement marqué du territoire et devrait rayonner sur les communes environnantes.

L'activité agricole sur la commune a fortement régressé avec un changement d'orientations de la polyculture et du polyélevage vers des cultures céréalières et d'oléo protéagineux.

Risques technologiques

La commune est concernée par les risques technologiques suivants :

- o Rupture de barrage;
- o Transport de matières dangereuses ;
- Rupture de conduite de gaz ;
- Risque industriel;
- o Risque nucléaire.

Le site du projet n'est pas concerné par le risque industriel, ni par le risque de rupture de barrage et de rupture de conduire de gaz. Le site est concerné par le risque nucléaire mais la centrale photovoltaïque n'est pas sensible à ce risque. Le risque lié au transport de matières dangereuses est faible.

Réseaux

Le site du projet s'insère sur les anciens casiers du CET, plusieurs réseaux traversent le site, dont els réseaux de biogaz et ceux liés au x lixiviats. L'intégrité de ces réseaux devra être respecté. Le projet devra être compatible avec les aménagements post CET.

Accès au site

L'accès au site se fait par la RD 28 puis par le chemin de Montauty qui permet un accès dédié au site de la COVED.

• Santé et cadre de vie

La qualité de l'air est globalement bonne dans le Tarn en 2017, à part pour l'ozone qui a fait l'objet de dépassements par rapport au seuil réglementaire. Quelques pics de pollution aux particules fines ont été enregistrés en 2017. Le site du projet se situe dans une zone de niveau sonore qui n'est pas source de nuisance pour la santé. Le site est peu soumis à la pollution lumineuse la nuit.

6. PATRIMOINE ET PAYSAGE

• Echelle éloignée (10 km autour du projet)

Le projet se situe au sein de grandes typologies des paysages de la Région Occitanie, à la confluence du Tarn et de l'Agout. Cette entité se caractérise par des collines de faible altitude, de part et d'autre de vallées favorisant les passages et les circulations humaines depuis toujours, ce qui en fait un territoire plutôt peuplé. Ses paysages sont devenus emblématiques de la culture du pastel, de son histoire, de sa culture et de ses terroirs : "le Pays de Cocagne".

Le contexte paysager de la zone d'étude éloignée se caractérise par :

- Des reliefs structurants cloisonnant le paysage de la vallée : les coteaux boisés des contreforts du Lauragais sont donc très perçus depuis la ville et les grands axes de circulation dans la plaine ;
- Un paysage qui offre une diversité et des ambiances contrastées entre les espaces de nature (massifs, ripisylves, etc.), ceux qui sont urbanisés (à forte valeur patrimoniale pour les paysages emblématiques et le centre-ville, avec des monuments émergeants dans les lointains), les territoires de campagne ou de zones d'activités et commerciales;
- Quelques Monuments Historiques et Sites protégés à l'échelle de l'aire d'étude éloignée, dont aucun n'est situé à moins de 500 m de la zone d'étude immédiate.
- A l'échelle de la zone d'étude éloignée, les enjeux sont faibles au regard de la distance importante avec les sites et monuments protégés et du caractère partiellement intériorisé du site émergeant des masses boisées. Depuis tous ces monuments et sites protégés aucune vue sur le site d'étude n'a pu être constatée.

Echelle rapprochée (5 km autour du projet)

Le contexte paysager de la zone d'étude rapprochée se caractérise par :

- Un lieu surplombant le paysage sulpicien depuis le massif de Lugan;
- Une importante densité bâtie, du fait de la proximité immédiate de la ville de Saint-Sulpice (moins de 2 km) qui occupe la confluence des vallées du Tarn et de l'Agout, dans lesquelles les extensions urbaines, éparses et discontinues continuent à se développer. Depuis les zones d'habitat, en périphérie de la ville, mais aussi sur le massif, les vues sur la zone d'étude immédiate sont prononcées, compte tenu du relief et du caractère culminant du site. Néanmoins les boisements qui ceinturent le site constituent, ou pas, en fonction des saisons, des écrans visuels et physique latéralement, vers l'Est et l'Ouest;

- Des paysages contrastés de part et d'autre du ruban de l'autoroute A68 : au Nord, côté ville, des parcelles agricoles maintenues et ceinturées par l'urbanisation, tandis qu'au Sud, coté campagne, se déploie de façon homogène une mosaïque de parcelles agricoles et de forêts sur les coteaux de Lugan (à préserver dans les objectifs du PADD). L'éperon en terrasses qui domine les Prats Longs est très visible et reconnaissable depuis l'autoroute ;
- Des axes de communication secondaires assez nombreux, ayant favorisé le développement d'un habitat diffus. La RD 28, route départementale qui passe au plus près de la zone d'étude, le chemin de Prats Longs, le chemin de la Monge, la route de Guarrigues offrent des vues nombreuses sur les franges de la zone d'étude immédiate et les toitures des bâtiments existants de la COVED;
- Le passage d'une boucle locale de chemin de randonnée et l'usage probable de ces espaces par le voisinage immédiat avec notamment la présence d'une ferme pédagogique.

A l'échelle de la zone d'étude rapprochée, les enjeux sont importants au regard des vues depuis les zones d'habitat et les axes de circulation, malgré le cloisonnement créé par la ligne de relief du massif, ainsi que des écrans visuels créés par la présence de boisements denses.

Zone d'étude immédiate (aux abords immédiats du projet)

Il s'agit de la perception sensible du site et de la définition de la qualité des parcelles concernées par le projet, permettant de dégager l'intérêt paysager des éléments ou ensembles qui composent les parcelles.

Le contexte paysager de la zone d'étude immédiate se caractérise par :

- Un ancien site d'enfouissement de déchets, géré par la COVED ;
 - Une déchetterie et une compostière en activité, gérées par COVED ;
- Une couverture végétale autour du site d'étude typique des massifs boisés présents sur les coteaux alentours, protégeant les vues latérales ;
- Une vue particulièrement dégagée vers la plaine et la ville de St SULPICE, depuis les rebords Nord de la zone d'étude, notamment du fait d'un aménagement en terrasses, formant un éperon surplombant l'autoroute ;
- Une co-visibilité avec les parcelles agricoles et l'habitat diffus du massif.

A l'échelle de la zone d'étude immédiate, les enjeux sont faibles au regard de la nature du site : une zone d'enfouissement et de valorisation des déchets. Le projet de centrale photo voltaïque représente plutôt un atout pour ce site en proposant un usage et une valorisation supplémentaire de sa surface.

Trois photographies permettent de simuler les représentations visuelles du site du projet.

Périmètre rapproché :

• Photographie 1 à 500 m environ du projet : ce point de vue se situe au pied l'autoroute du Pastel, au Nord du site



• Photographie 2 à 800 m environ du projet : ce point de vue se situe sur la route départementale 28, au Sud du site



Périmètre immédiat :

• Photographie 3 à 50 m environ du projet : ce point de vue se situe sur le chemin d'accès au site de la COVED



La carte ci-après indique les repères des photographies.

Repère des photographies



PARTIE 3 : EVITEMENT DES SECTEURS SENSIBLES ET CHOIX D'IMPLANTATION DU PROJET SOLAIRE

L'analyse de l'état actuel du site sélectionné pour l'implantation du projet parc photovoltaïque de Pélissier a permis de dégager un ensemble de secteurs sensibles.

L'objectif de cette partie est donc de justifier le choix d'implantation du projet en fonction des sensibilités identifiées.

1. SECTEURS SENSIBLES D'UN POINT DE VUE ECOLOGIQUE

Le site du projet n'est concerné par aucun zonage du patrimonial naturel. Par ailleurs, les inventaires faune flore ont démontré que la zone d'implantation potentielle possède des enjeux globalement faibles vis-à-vis de la faune et de la flore. Les zones à enjeux se situent principalement en périphérie dans les zones boisées qui servent de gites à l'avifaune et à plusieurs espèces de chiroptères et, par ailleurs, au niveau des mares temporaires liées aux tassements différentiels des déchets qui se remplissent avec les pluies. Ces zones de mares présentent de forts enjeux vis-à-vis de plusieurs espèces d'amphibiens protégés qui s'y reproduisent. Elles constituent aussi une zone de chasse privilégiées pour les chiroptères. Toutefois, ces zones ne pourront être conservées car elles favorisent les infiltrations d'eaux pluviales dans les déchets et nuisent à l'intégrité du CET. Des travaux de remodelage des dômes sont prévus à cet effet avant la construction du projet de centrale solaire. Ces travaux sont à réaliser par la COVED indépendamment du projet solaire. Il en ressort que l'implantation du projet de centrale n'est pas contrainte par les zones de sensibilités écologiques du site. Seuls le travaux devront faire l'objet d'aménagement spécifiques afin d'éviter les périodes sensibles d'un point de vue écologique.

2. SECTEURS SENSIBLES D'UN POINT DE VUE PAYSAGER

A l'échelle éloignée, les enjeux à prendre en compte sont la position en belvédère de la décharge, au point de bascule du massif agricole vers la vallée habitée, ce qui a pour effet de mettre en évidence les lisières structurantes du site (masses boisées, haies, merlons et grands talus), comme les éléments construits émergents (toitures à double pentes), mais d'en dissimuler les plateformes du CET.

A l'échelle proche du site, les enjeux sont importants au regard des vues sur les franges du site et les éléments émergents depuis les axes de circulation et les zones d'habitats.

3. SECTEURS SENSIBLES LIES AU STATUT ICPE DE L'ANCIEN CET

Le site est actuellement valorisé en phase post-exploitation pour la production d'énergie par la récupération des biogaz issus de la décomposition des déchets. Les réseaux de biogaz et ceux associés aux lixiviats sont pris en compte dans l'aménagement du projet. Il en est de même des prescriptions relatives au statut d'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement du site (maintien des dômes et des talus, respect de l'intégrité des matériaux de couvertures, respect de la topographie, de la morphologie des dômes et de la stabilité des talus, respect du système de gestion des eaux pluviales, maintien du dispositif de surveillance des eaux souterraines).

4. IMPLANTATION RETENUE

L'implantation retenue évite les zones de sensibilités les plus fortes. Dans le cas de ce projet, il s'agit des enjeux :

- Liés au statut ICPE du site :
- Paysagers à l'échelle d'étude éloignée afin de limiter les perceptions du parc photovoltaïque depuis l'autoroute A68. Les enjeux paysagers visibles depuis l'environnement proche du projet pourront faire l'objet d'aménagements paysagers et ne constituent donc pas une contrainte pour le choix de l'implantation du parc solaire.

La carte suivante présente le choix d'aménagement retenu. Les panneaux sont implantés en retrait sur l'extrémité Nord des casiers Ouest afin de limiter les perceptions visuelles depuis l'A68.

Parti d'aménagement retenu



PARTIE 4 : COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME ET ARTICULATION AVEC LES PLANS ET PROGRAMME

L'analyse de la compatibilité du projet de parc photovoltaïque avec les documents d'urbanisme en vigueur ainsi que les plans, schémas et programmes est présentée dans le tableau suivant :

Plans, Schémas	s et programmes	Rapport au projet
Dogumento	Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Vaurais	Le SCoT du Vaurais a été approuvé le 12 décembre 2016. Il réunit 22 communes. Le SCoT du Vaurais encourage ainsi le développement des énergies renouvelables sur son territoire et notamment les centrales photovoltaïques. Le projet est donc compatible avec cette orientation.
Documents d'urbanisme en vigueur	Plan Local d'Urbanisme de Saint-Sulpice-la- Pointe	La zone d'étude se trouve en zone Ner du futur PLU qui est un secteur destiné à accueillir des panneaux photovoltaïques. D'après le PLU arrêté en septembre 2018, le projet photovoltaïque est autorisé sur le site prévu pour son implantation. Cependant, il faudra attendre l'approbation définitive du PLU pour s'assurer à nouveau de la compatibilité du projet avec le règlement d'urbanisme.
	Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie de Midi- Pyrénées	Le projet n'est pas situé sur un corridor ou un réservoir de biodiversité. Le projet est donc compatible avec les objectifs du SRCE. Le projet s'inscrit dans un environnement fortement anthropisé où les continuités écologiques locales sont situées en périphérie des secteurs d'emprise et donc à l'écart des perturbations susceptibles d'induire une rupture des corridors ou une perte de leurs fonctionnalités écologiques.
	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Adour-Garonne	Le projet de parc photovoltaïque de Montauty est compatible avec les orientations du SDAGE 2016- 2021. En effet, il préservera la ressource en eau. Les mesures préventives prises en phase chantier permettront de maitriser une éventuelle pollution accidentelle. Aucun rejet de matière en suspension n'est attendu car le projet ne nécessite pas de travaux de terrassement. Les écoulements liés aux ruissellements pluviaux ne seront pas modifiés. Ils n'entraineront pas d'augmentation de l'aléa d'inondation.
Plan, Schémas et Programmes	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Agout	Le périmètre du SAGE Agout a été fixé par arrêté préfectoral le 15 octobre 2012. Il concerne la totalité du territoire naturel que constitue le bassin versant de l'Agout. Le projet n'est pas incompatible avec les objectifs du SAGE.
	Plan de gestion des Risques d'Inondation 2016 – 2021 du bassin Adour- Garonne	Le projet n'est pas incompatible avec mes objectifs du PGRI. Le projet n'est pas concerné par un aléa inondation. Il n'est pas susceptible d'augmenter l'aléa inondation en aval puisque les ruissellements pluviaux ne sont pas susceptibles d'augmenter de manière notable suite à la mise en place du projet. Le projet n'est pas non plus susceptible d'affecter les écoulements en amont du site.
	Plan National de Prévention des Déchets 2014-2020	Le projet de parc photovoltaïque de Montauty génèrera pendant la phase chantier des déchets de BTP classiques qui seront collectés et traités dans les filières adaptées en phase chantier. Le projet n'est pas incompatible avec les orientations du Plan National de Prévention des déchets.
	Contrat de Plan État- Région Midi- Pyrénées	Le projet de parc photovoltaïque de Montauty appuie le développement d'énergies renouvelables et donc de la transition énergétique. Il est donc compatible avec le CPER de Midi-Pyrénées.

Le projet de parc photovoltaïque de Saint-Sulpice-la-Pointe est compatible avec l'ensemble des documents d'urbanismes, plans, schémas et programmes le concernant.

PARTIE 5 : INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES PRÉVUES

L'objectif de cette partie est d'indiquer les incidences (ou impacts) du projet sur l'environnement, sur la base des enjeux du territoire et des sensibilités du projet solaire vis-à-vis de l'environnement présentés dans l'état actuel. Les mesures prévues par le pétitionnaire ont pour but d'atténuer les incidences négatives notables du projet sur l'environnement afin que le projet soit acceptable.

A noter que les mesures d'évitement du projet ont été appliquées dès le choix d'implantation du parc photovoltaïque, à l'issu de la détermination des principaux enjeux.

A noter que les incidences du projet sur l'environnement sont déterminées à partir de l'emprise finale retenue du projet, en évitant les secteurs les plus sensibles. Cette démarche d'évitement est présentée en Partie 3 : Evitement des secteurs sensibles et choix d'implantation du projet de parc photovoltaïque.

1. EFFETS POSITIFS DU PARC SOLAIRE DE COVED MONTAUTY

• Participation au développement économique local

Le projet de parc photovoltaïque de Pélissier aura des incidences notables et positives sur l'économie locale. En effet, l'installation et la maintenance du parc photovoltaïque feront appel à des entreprises locales. Des emplois seront ainsi créés. Les ouvriers travaillant sur les chantiers des parcs photovoltaïques seront une clientèle potentielle pour les commerces locaux.

· Valorisation d'un site industriel

Le projet prend place sur un site anciennement exploité pour l'enfouissement des déchets. Ce site est déjà valorisé en phase-post exploitation (suivi trentenaire) pour la production d'énergie par la récupération des biogaz produits par la décomposition des déchets. Le projet de parc photovoltaïque permettra une valorisation supplémentaire du site

Développement des énergies renouvelables

Le projet contribuera aux objectifs nationaux d'augmenter la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique du pays. Il contribuera à la réduction des émissions de gaz à effet de serre responsables du réchauffement climatique.

2. INCIDENCES NEGATIVES NOTABLES DU PROJET ET MESURES ASSOCIEES

2.1. INCIDENCES SUR LE MILIEU PHYSIQUE

Les panneaux seront mis en place par des techniques de fixation au sol non invasives (longrines), sans modification de la topographie locale et sans porter atteinte aux matériaux de couverture de l'ancien CET. L'étude géotechnique préliminaire a permis de confirmer la compatibilité du projet avec l'utilisation actuelle du site sous réserve de respecter certaines conditions et de réaliser certaines études complémentaires en phase de conception détaillée.

Les bâtiments techniques du parc solaire et les longrines entraineront une imperméabilisation réduite des sols qui aura peu d'incidence sur les ruissellements des eaux pluviales. La couverture de l'ancien CET est imperméable afin d'assurer le confirment des déchets et limiter la production de lixiviats du fait de l'infiltration d'eaux pluviales dans les déchets. L'imperméabilisation supplémentaire renforcera le niveau de protection du CET vis-à-vis du risque d'infiltration d'eaux pluviales.

Durant la phase de chantier d'une durée approximative de 4 mois, une pollution accidentelle par des produits tels que les hydrocarbures pourraient entrainer une pollution accidentelle des eaux superficielles et ou du milieu naturel récepteur.

Les incidences négatives notables du projet sur le milieu physique se limitent au risque de pollution des sols et des eaux superficielles en phase de chantier. Ce risque sera évité par la mise en œuvre en phase chantier de mesures préventives et curatives en cas de rejet accidentel.

2.2. INCIDENCES SUR LE MILIEU NATUREL

2.2.1. Incidences du projet solaire sur le milieu naturel

Durant la phase chantier, les incidences négatives notables sur le milieu naturel sont :

- L'altération d'habitats naturels et d'habitats d'espèces ;
- Le risque de destruction directe d'individus ;
- D'induire un dérangement pour certaines espèces.

La phase chantier est limitée dans le temps. Par conséquent, la perte d'habitats occasionnée pour certaines espèces sera temporaire d'autant que la phase d'exploitation permettra la mise en place d'habitats favorables à ces espèces. Ainsi certaines espèces regagneront leurs territoires initiaux une fois le chantier terminé.

La végétation potentiellement dégradée en phase chantier reprendra ses droits en phase d'exploitation. Ainsi, aucune modification notable des cortèges n'est prévue. La principale altération d'habitat du projet est la fermeture partielle du milieu.

Lors du démantèlement du parc photovoltaïque, une phase de chantier similaire à celle de l'implantation sera nécessaire, avec des effets tout à fait similaires sur la flore et la faune.

2.2.2. Incidences du projet sur les enjeux de conservation

L'analyse des incidences engendrées par la construction et l'exploitation du parc photovoltaïque est présentée pour l'ensemble des espèces patrimoniales et/ou protégées pour chacun des compartiments biologiques.

• Incidences sur la flore et les habitats

Aucune espèce de plante protégée ou d'habitat d'intérêt ne sont présents sur la zone d'implantation du projet, de ce fait aucune incidence réglementaire n'est attendue.

Incidences sur la faune

Les deux groupes biologiques concernés par ce projet sont les oiseaux et les amphibiens. 22 espèces sont impactées de façon modérée à forte par ce projet.

2.2.3. Mesures proposées

Les mesures suivantes sont proposées pour atténuer les incidences négatives notables du projet :

ME 2: Phasage des travaux en dehors de la période de reproduction afin de minimiser l'impact pour les espèces de faune. Les travaux excluront ainsi la période du 1^{er} avril au 31 juillet qui correspond à la période écologique la plus sensible pour l'avifaune nicheuse et pour la reproduction des amphibiens.

MR 1: Lutte contre la flore invasive : en phase travaux, par la destruction de la flore invasive et pendant l'exploitation du site , par un suivi de la recolonisation du site par ces espèces et la préconisation de mesures de gestion adaptées.

MR 2 : Mise en œuvre d'une mesure de gestion favorable à la faune : entretien de la végétation du site par une fauche manuelle en dehors de la période écologique la plus sensible pour la faune. Elle permettra le maintien des espèces d'invertébrés sur le site du projet.

MCLB-1: Plantation de haies d'essences locales: elles constitueront des corridors écologiques et un habitat pour la faune. Elles permettront également de stabiliser les sols, ainsi que de diminuer les ruissellements. Leur fonction de brise vent contribuera au maintien et à l'amélioration du patrimoine rural.

MCLB-2: Aménagement de deux mares écologiques :pour compenser la destruction des points bas sur les dômes du CET liés aux tassements différentiels des déchets. Elles constitueront un milieu favorable pour la colonisation par des amphibiens.

2.3. INCIDENCES SUR LE MILIEU HUMAIN

Le projet n'aura pas d'incidence négative notable sur le milieu physique avec la prise en compte des mesures d'évitement liées aux contraintes de l'ancien CET. Aucune mesure d'atténuation n'est à prévoir.

2.4. INCIDENCES SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE

L'implantation des panneaux solaires va changer la perception visuelle du site en raison de l'uniformité du projet, de sa conception et des matériaux utilisés, qui diffèrent de ce qui se trouve actuellement sur ces terrains, à savoir deux grandes plateformes en remblais, arborée en lisières, marquée par d'imposants talus au Nord, au point de bascule du relief.

Bien que la zone soit déjà fortement anthropisée, l'aménagement du parc va entraîner une transformation notable du paysage du secteur immédiat en amenant un élément de modernité supplémentaire.

Néanmoins, l'occupation de la décharge par une centrale photovoltaïque complétera donc un usage industriel, par la production d'une énergie durable, en cohérence avec son histoire, et le passage d'une activité de décharge à celle de la valorisation des déchets (biogaz et compostage) et de l'ensemble de la surface.

La surface exploitée par le parc photovoltaïque sera à terme de 4,5 ha environs. Aucune clôture ne sera disposée, le projet étant intégré dans l'enceinte privée de l'ancienne décharge.

L'incidence visuelle lointaine du projet sur le grand paysage sera donc négligeable car très restreinte, étant donné les faibles co-visibilités depuis des secteurs éloignés sur l'intérieur de la décharge.

Il n'y aura aucune co-visibilité avec le patrimoine historique, mais le bâti existant (urbanisation diffuse dans la vallée et sur le massif) ou les principaux axes de circulation alentours sont des lieux sensibles qui peuvent être sujets à co-visibilité.

En revanche, les perceptions visuelles aux abords du projet seront plus sensibles.

Deux types de mesures sont préconisées pour assurer une intégration paysagère du projet :

- Mesure d'évitement : Contenir l'aménagement au Nord en prévoyant un recul d'implantation de 11 mètres par rapport au bord de la plateforme Ouest afin de limiter l'impact visuel des panneaux depuis l'autoroute A68 et les franges urbaines de Saint-Sulpice-la-Pointe;
- Mesure de réduction : Aménager des masques visuels en plantant des haies arbustives champêtre en limite Sud des deux zones d'implantation du projet de centrale. Les haies seront plantées dans la continuité de la haie existante afin de densifier les lisières du site;

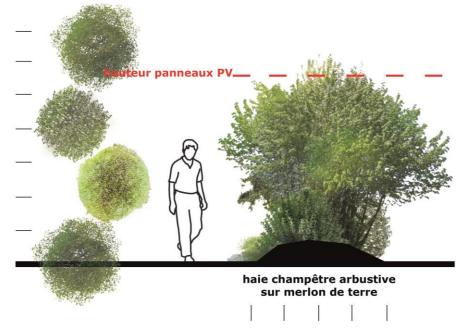
• Mesure de réduction : La perception visuelle des postes techniques sera atténuée en choisissant une teinte neutre de type gris-vert.

Les mesures paysagères proposées sont présentées sur la carte ci-après :

Mesures d'intégration paysagère proposées



Principe des plantations de haies sur merlon



Le tableau ci-après permet de synthétiser l'ensemble des mesures d'atténuation appliquées aux incidences négatives notables du projet de centrale solaire sur la base de l'implantation finale retenue.

	Incidences potentielles notables			Mesures prévues											Incidences résiduelles		
			Intensité avant mesures	Evite	Evitement		luction	Compensation		Accompagnements							
Type de Milieu	Description	Qualité avant mesure		ME2 : Phasage des travaux en dehors des périodes de reproduction	Recul des panneaux de 11 mètres au Nord de la plateforme Ouest	Plantation de haies champêtres en Frange sud du Parc	Respect de la législation en vigueur	Habillage des postes de livraison	MCLB -2 : Création de mares	Suivis environnementaux	MCLB-1 Plantation de haies pour l'intégration paysagère	Entretien des haies	MR2 : Mise en œuvre d'une gestion favorable à la faune	MR1 : Lutte contre la flore invasive	Intensité	Notable / Acceptable	
	Dérangement de l'avifaune pendant la phase travaux	Négatif	Modérée	Х						_					Faible	Acceptable	
	Dérangement des amphibiens pendant la phase travaux	Négatif	Modérée	Х											Faible	Acceptable	
Nietonel	Dérangement des amphibiens pendant la phase d'exploitation	Négatif	Modérée						X	_					Faible	Acceptable	
Naturel	Perte d'habitats pour les amphibiens pendant la phase travaux	Négatif	Forte						X	_			Faible	Acceptable			
	Perte d'habitats pour les amphibiens pendant la phase d'exploitation	Négatif	Modérée						X				Faible	Acceptable			
	Destruction d'individus d'amphibiens pendant la phase travaux	Négatif	Forte						Х	Les mesures d'accompagnement ne					Faible	Acceptable	
	En phases travaux et exploitation Nouvelle structure dans le paysage des panneaux culminant à 2,75 m du sol existant, qui se superpose à une surface de prairie naturelle	Négatif	Modérée			Х				d'impact. value envir	on ou un Elles ap ronneme	e compoportenentale e	pensati It une p et écolo	on olus- ogique	Faible	Acceptable	
Paysage	En phase travaux Ambiance liée au chantier : bruit, poussière, trafic induit	Négatif	Modérée				Х			au proje	et de par	c photo	ovoltaïo	que	Faible	Acceptable	
i aysaye	En phase exploitation Transformation de la zone de prairie en site industriel avec l'installation des panneaux photovoltaïques	Négatif	Modérée		х	Х									Faible	Acceptable	
	Perception visuelle en phase travaux : poussière, trafic routier	Négatif	Forte				Х			1					Faible	Acceptable	
	Perception visuelle en phase exploitation : Perceptions ponctuelles	Négatif	Forte		Х										Faible	Acceptable	
coût de la mise en œuvre et de la gestion des mesures (HT)		Mise en		Pas de coût direct.	Pas de coût direct.	15 000 € 12€ unité (arbust e) 150 à 782€ unité (arbres)	Pas de coût direct	3000 € (1000 €/poste)	1 200 à 1 600€ le coût d'une mare de 150m² et d'une mare de50 m²	pris dans plant Pas Pas de de							
		Gestion e	t suivis							10 800 € pour 5 ans		100 0€ tous les deu x ans		Co mpri s dan s suivi s envi ronn eme ntau x			